



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 1^{er} avril 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE	X		
	Humberto FERNANDES		x	Natacha BRENIER
	Thierry THEOLIER	x		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER		x	Yann CHABOISSIER
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Natacha BRENIER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Natacha BRENIER pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Natacha BRENIER en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire de ce 07 avril 2021.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 mars 2021

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 mars 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• Le compte-rendu des délibérations

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• Le procès-verbal de séance

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03 mars 2021.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 03 mars 2021

D2021-06	04/03/2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers professionnels pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du covid 19	5 727,30 €
D2021-07	23/03/2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de protection sanitaire pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du covid 19	2 000,00 €
D2021-08	23/03/2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers professionnels pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du covid 19	3 000,00 €

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

- **CR séance du Comité syndical du 30 mars 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, fait le compte-rendu de la dernière séance du Comité syndical en date du 30 mars 2021 (vote des budgets primitifs 2021, transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet d'itinéraire cyclable de fond de vallée à la Région AURA,...).

- **Modification des statuts**

Monsieur Jacques ARNOUX, Conseiller communautaire et Vice-président du SPM,

Rappelle que le 2 juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne approuvait l'engagement du SPM dans le processus de labellisation d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Un dossier de candidature a été déposé auprès des services de l'Etat et le Comité d'Agrément du Comité de Bassin a rendu un avis favorable en date du 29 novembre 2019.

Obtenir cette labellisation permet d'asseoir le rôle du SPM dans l'exercice de la GEMAPI, d'obtenir une reconnaissance du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée sur les démarches engagées en termes de GEMAPI et plus largement d'obtenir une reconnaissance de la structure dans le paysage administratif et institutionnel. Cette labellisation permet également d'identifier le SPM comme étant le maître d'ouvrage pertinent, fiable et pérenne des projets liés à la prévention des inondations, la gestion et la restauration des milieux aquatiques,

Présente la modification statutaire proposée dans le cadre de cette mise à jour des statuts :

- ajout d'un point 3.3.3 à l'article 3.3 GEMAPI : le Syndicat du Pays de Maurienne est reconnu en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.

Invite l'assemblée à statuer sur cette modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 23 février 2021 approuvant la modification des statuts du SPM et notifiée à la Communauté de Communes le 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur Jacques ARNOUX ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur Jacques ARNOUX expose le travail en cours mené par le SPM dans le cadre de la compétence GEMAPI (Travail sur PAPI d'intention préalablement à un PAPI complet (plan d'actions)).

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** (Yann CHABOISSIER)

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise** (Gilles MARGUERON)

Les dossiers de demandes de financement des investissements projetés pour le domaine skiable de la Norma ont été validés par un pool d'établissements bancaires.

- **Centre intercommunal d'Action Sociale** (Jean-Marc BUTTARD)

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- Conventions/contrats

- Analyse et conseil en fiscalité de l'environnement

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, informe l'assemblée de la complexité et de l'évolution permanente de la réglementation en matière de fiscalité de l'environnement (impôts, contributions, taxes et versements assimilés liés à l'énergie...).

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se faire accompagner par un prestataire pour mener une analyse dans le cadre du budget assainissement de la CCHMV.

Après consultation de prestataires, Monsieur le Vice-président propose de conclure une convention d'analyse et de conseil en matière de fiscalité de l'environnement avec la société CTR.

Monsieur le Vice-président indique que la rémunération du prestataire est égale à un % des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Maurice BODECHER – taux de commission élevé du prestataire et demande de transmission du contrat de responsabilité civile) :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR.

- Amélioration de l'habitat permanent

- **Financement de la Maison de l'habitat et d'un poste d'animateur pour contribuer à l'hébergement des salariés du chantier Lyon-Turin dans le parc locatif**

Monsieur Yann CHABOISSIER, Vice-président, rappelle la délibération de l'assemblée du 04 octobre 2017 approuvant la création d'une Maison de l'Habitat en Maurienne située à Saint-Jean de Maurienne et autorisant Monsieur le Président à signer la convention liant les différents EPCI de la Maurienne prenant acte notamment de la participation financière de la CCHMV.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de la convention initiale en fin d'année 2020, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 2 ans (afin de coller au PIG Hébergement des salariés du Lyon-Turin) reconductible 1 fois par tacite reconduction si aucune des parties ne la dénonce avec un préavis de 2 mois précédent son échéance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention citée en objet liant les différents EPCI et prenant acte notamment de la participation financière annuelle de la CCHMV.

- Convention de consultance architecturale CCHMV – CAUE de la Savoie

Monsieur Yann CHABOISSIER expose à l'assemblée que la consultance architecturale existe depuis de nombreuses années sur les 2 ex-territoires Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana. Elle consiste en la mise à disposition (gratuite pour l'usager) d'un architecte-conseil auprès des candidats à la construction/rénovation grâce à l'adhésion de la Communauté de communes au CAUE de la Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), les aidant à mettre en place les conditions nécessaires à la qualité architecturale et paysagère de leur projet ; il s'agit de conseils personnalisés, d'une assistance par des professionnels en architecture.

La CCHMV porte administrativement la mission de consultance architecturale sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise au profit des 10 communes membres.

Compte tenu de l'existence d'anciennes conventions (avec notamment 1 architecte-conseil pour chaque ancien territoire), un travail de « mise à plat » a été mené entre les services de la CCHMV, le CAUE de la Savoie et les architectes-conseil.

Il en résulte une nouvelle organisation avec notamment la mise en place d'une nouvelle convention entre le CAUE de la Savoie et la CCHMV.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'architecte-conseil, habilité par le CAUE de la Savoie, exerce sur le territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, une mission de conseil architectural, urbain et paysager ; elle définit notamment de manière précise la mission de conseil confiée à l'architecte et les conditions de rémunération du prestataire selon un barème départemental proposé par le CAUE.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2021 entre la CCHMV et le CAUE de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention.

○ **Contrat de mission d'architecte-conseil**

Monsieur Yann CHABOISSIER rappelle à l'assemblée la nouvelle organisation mise en place en matière de consultance architecturale avec notamment la conclusion d'une nouvelle convention entre la CCHMV et le CAUE de la Savoie.

Dans ces conditions et conformément à la convention cadre CCHMV – CAUE de la Savoie, Monsieur le Vice-président expose la nécessité de conclure un nouveau contrat de mission avec l'architecte-conseil mandaté par la CCHMV pour intervenir sur les 10 communes du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Le contrat définit notamment les missions ainsi que les conditions de rémunération dudit architecte selon le barème départemental proposé par le CAUE.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu le projet de contrat de mission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de contrat de mission à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2021 entre la CCHMV et l'architecte-conseil mandaté par la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ledit contrat de mission ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

• **Acquisition à l'amiable à titre onéreux d'un bien immobilier**

- **Précisions et compléments de la délibération initiale du 05 février 2020**

Monsieur le Président rappelle :

- *La délibération du Conseil communautaire du 05 février 2020* approuvant l'acquisition par la CCHMV d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune de Val-Cenis dans l'objectif d'abriter les services du GIDA Haute Maurienne (bâtiment Marie Louise à Val-Cenis Lanslebourg) et autorisant le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cet immeuble ;
- *La délibération du Conseil communautaire du 07 octobre 2020* autorisant le Président à signer une convention provisoire de mise à disposition du bien immobilier entre la commune de Val-Cenis et la CCHMV en attente de la conclusion de l'acte notarié de cession ;
- *La délivrance d'un certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot de copropriété* : lot n°87 pour un total de 64.03 m² et *le modificatif de copropriété « Le Marie Louise »* ;

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à délibérer afin de compléter et préciser la délibération en date du 05 février 2020 précisant le numéro de lot qui sera acquis de la commune de Val-Cenis (lot 87).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Dit** que, conformément au certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot de copropriété, le lot de copropriété à usage d'habitation à acquérir de la commune de Val-Cenis est le lot n°87 pour une surface de 64.03 m² (commune de Val-Cenis, immeuble en copropriété « Le Marie Louise » figurant au cadastre sous le numéro D 1446).

- **Commande publique**

- **Réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT**

- **Attribution marchés de services**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien l'opération.

Il précise que les marchés de services sont à conclure pour une durée d'une année et portent sur 3 lots :

- Lot 1 : Le Freney, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux et Aussois
- Lot 2 : Val-Cenis
- Lot 3 : Bessans et Bonneval sur Arc

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de services aux entreprises suivantes (travaux initiaux et travaux complémentaires) :

Lot 1 : entreprise FX Montagne Et Paysage pour un montant de 38 990 euros hors taxes, dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 32 000.00 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 6 990 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

Lot 2 : Office National des Forêts pour un montant de 65 641 euros hors taxes dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 55 890 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 9 751 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

Lot 3 : Office National des Forêts pour un montant de 32 147 euros hors taxes dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 24 210 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 7 937 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de services – lot 1 à l'entreprise FX Montagne Et Paysage pour un montant de 38 990.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Attribue** le marché de services – lot 2 à l'Office National des Forêts pour un montant de 65 641.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Attribue** le marché de services – lot 3 à l'Office National des Forêts pour un montant de 32 147.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de services à venir.

❖ Finances

- **Plan de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire**
 - **Avenant n°02 à la convention de participation au Fonds « Région Unie »**
 - **Volet spécifique pour les acteurs de la Montagne**

Dans le cadre du plan de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, Monsieur Jérémie TRACQ, Vice-président, rappelle que l'assemblée s'est positionnée depuis plusieurs mois en appui aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire à travers un plan de soutien qui comprend notamment :

- Les aides directes du Fonds d'Urgence Maurienne, que la CCHMV gère en direct avec l'appui d'AURA Entreprises, dispositifs prolongés lors de la séance du Conseil communautaire du 02 février 2021 ;
- L'abondement au Fonds « Région Unie » mis en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui comporte plusieurs mesures d'urgence, dont une avance remboursable pour les micro-entreprises et les associations ; la CCHMV a abondé ce fonds d'un montant de 17 332 € (2€ par habitant) en 2020. Ce fonds a participé au financement des mesures de soutien aux acteurs du tourisme (FRU tourisme), soit au total 305 424 €, et est épuisé à ce jour.

Suite aux annonces de la fermeture des remontées mécaniques, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé lors de l'Assemblée Plénière des 23 et 24 février 2021 de voter des mesures d'urgence et un plan de relance pour la montagne.

La Région fait ainsi évoluer le Fonds « Région Unie » en le complétant d'un volet spécifique pour les acteurs de la Montagne avec 4 mesures complémentaires :

- **Aide n°4 « Entreprises en reprise ou nouvellement créées »**
Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées en 2020, de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement.
- **Aide n°5 « Centres de vacances indépendants »**
Pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement.
- **Aide n°6 « Viticulteurs de montagne »**
Pour les exploitations viticoles du Diois, du Bugey et des Savoie ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% : une aide forfaitaire de 1 000 €/ha, plafonnée à 15 000 € pour les caves particulières ; 30% du montant de la perte de chiffre d'affaires, plafonné à 50 000€ pour les coopératives viticoles et les négociants.
- **Aide n°7 « Acteurs économiques menacés de disparition »**
Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 50%, n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne ET participation de la commune ou de l'intercommunalité à 1/3 de la subvention versée par la Région.

Cette dernière mesure est conditionnée à une participation de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale à hauteur de 1/3 de la subvention, ainsi qu'à une attestation de signalement et de cofinancement signé par le Maire de la commune.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se positionner sur un abondement au Fonds « Région Unie » pour soutenir ces mesures du Plan Montagne à hauteur de 2€ par habitant, soit 17 262 euros.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer avec la Région AURA l'avenant n°2 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » – Volet spécifique pour les acteurs de la Montagne ;
- **Valide** la participation de la CCHMV à hauteur de 17 262 euros.

- **Budgets primitifs et fiscalité 2021**

- **Vote des taux 2021 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée les taux suivants :

- Aussois : 9.45 %
- Avrieux : 11.50 %
- Bessans : 10.38 %
- Bonneval sur Arc : 13.75 %
- Fourneaux : 9.38 %
- Le Freney : 7.10 %
- Modane : 7.83 %
- Saint André : 10.44 %
- Val Cenis : 9.36%
- Villarodin – Bourget : 7.72 %

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2021, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :
- Aussois : 9.45 %
- Avrieux : 11.50 %
- Bessans : 10.38 %
- Bonneval sur Arc : 13.75 %
- Fourneaux : 9.38 %
- Le Freney : 7.10 %
- Modane : 7.83 %
- Saint André : 10.44 %
- Val Cenis : 9.36%
- Villarodin – Bourget : 7.72 %

- **Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 10 janvier 2018 décidant d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Il présente à l'assemblée la synthèse des échanges entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 et les différents EPCI de la Maurienne (éléments de discussion relatifs au budget 2021, à la clé de répartition entre EPCI, au montant de la taxe 2021 par EPCI...).

Dans ces conditions, il propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à hauteur de 442 949.75 euros et précise que la perte de produit GEMAPI de la taxe d'habitation est reportée sur les autres taxes locales (foncières et CFE).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 442 949.75 euros ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer toute convention ou document contractuel pouvant lier la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

o **Contributions annuelles 2021**

- **Contribution annuelle 2021 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2021 de la CCHMV et afin d'assurer notamment le remboursement des échéances d'emprunt du SMTV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2021 afin d'approuver le règlement d'un acompte à la participation financière annuelle 2021 à verser au SMTV par la CCHMV à hauteur de 500 000 euros.

Monsieur le Vice-président expose la nécessité désormais d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2021 au SMTV et propose de fixer le montant à hauteur de 1 974 296 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2021 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 974 296 euros.

- **Convention CCHMV / SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

Compensation financière prévisionnelle – Exercice 2021/2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la décision de la collectivité de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour une durée de 5 ans à compter de ce 1^{er} juin 2017.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les budget primitifs 2021 de la collectivité, d'arrêter le montant et les modalités de versement par la CCHMV de la compensation financière prévisionnelle à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2021/2022 établie par le délégataire et présentée en comité de suivi de la convention de délégation de service public, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'arrêter le montant prévisionnel de la compensation financière attribuée à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, soit 4 545 093.00 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal conclue à compter du 1^{er} juin 2017 entre la CCHMV et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;

Vu la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établie par le Délégataire pour l'exercice 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jacques ARNOUX – interrogation sur la notion de compensation prévisionnelle attribuée à la SPL compte tenu d’une convention de DSP – gestion par le délégataire à ses risques et péril et Eric FELISIAK) :

- **Décide** d’attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022**, le montant prévisionnel de **4 545 093.00** euros hors taxes à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme au titre de la compensation financière.

- **Contribution annuelle 2021 au Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l’assemblée que suite à l’approbation du budget primitif 2021 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l’année 2021 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2021 de la CCHMV s’élève au montant de 750 011.12 euros réparti dans le tableau suivant :

Fonction	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	164 170.00 €
ABATTOIR	4 106.00 €
GEMAPI	442 949.75 €
EEAM	138 785.37 €
TOTAL	750 011.12 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2021 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 750 011.12 euros dans les conditions présentées ci-avant.

- **Subvention annuelle de fonctionnement au budget principal 2021 du CIAS HMV**

Fixation du montant et des modalités de versement du solde de la subvention

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l’assemblée le besoin de financement par la CCHMV du CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l’année 2021 à hauteur de 920 000 euros (subvention de fonctionnement).

Il rappelle que préalablement à l’approbation du budget primitif principal 2021 de la CCHMV, l’assemblée a délibéré favorablement en janvier 2021 afin d’approuver le versement d’un acompte à la participation financière annuelle 2021 à verser au CIAS HMV par la CCHMV à hauteur de 250 000 euros.

Dans ces conditions, il convient désormais d’arrêter le montant de la subvention annuelle et les modalités de versement du solde de ladite subvention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Arrête** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la CCHMV au budget principal 2021 du CIAS Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 920 000 euros ;
- **Décide** de verser le solde de la subvention à hauteur de 670 000 euros en plusieurs fois avant le 31 décembre 2021 selon les disponibilités de trésorerie de la CCHMV.

- **Centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise**

Participation financière 2021 à la commune de Bessans

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise situé à Bessans conclue en octobre 2009 entre la commune de Bessans et la CCHMV. Cette

convention arrivée à terme en octobre 2015 prévoit notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président expose que préalablement au travail à mener en lien avec l'approbation des nouvelles compétences de la CCHMV au 1^{er} janvier 2019 : Compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national* », il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2021 dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise.

- o **Budget principal, budgets annexes Assainissement collectif, ZAE des Terres Blanches, Immobilier économique, Energie, DSP Office de tourisme**

- **Approbation des budgets primitifs 2021**

➤ **Budget principal**

- **Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 03 mars 2021 et lors de la commission finances du 17 mars 2021 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **19 945 199.07 euros** en section de **fonctionnement** et de **5 017 173.73 euros** en section d'**investissement**.

➤ **Budget annexe Assainissement**

- **Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Assainissement 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 290 810.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 127 587.20 euros** en section d'**investissement**.

➤ **Budget annexe ZAE Terres Blanches**

- **Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif ZAE Terres Blanches 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **615 689.86 euros** en section de **fonctionnement** et de **570 689.86 euros** en section d'**investissement** ;

➤ **Budget annexe Energie**

- **Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif Energie 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **211 700.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **10 000.00 euros** en section d'**investissement**.

➤ **Budget annexe DSP Office de Tourisme**

- **Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Approuve le budget primitif DSP Office de Tourisme 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **4 029 724.47 euros** en section de **fonctionnement** et de **28 840.06 euros** en section d'**investissement**.

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021 afin de financer le budget primitif principal 2021.

Il rappelle que les taux 2020 de la CCHMV étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 11.31%

Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %

Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

○ **Attribution subventions 2021 aux associations**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur Jean-Claude RAFFIN propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Union Sportive Modane	2 000.00 €
- Cycl' Haut Mauriennais	1 500.00 €
- Amicale du personnel	
○ CCHMV	1 908.23 €
○ CIAS HMV	1 621.92 €
- Club Nautique Vanoise	2 000.00 €
- GIDA de Haute Maurienne	33 500.00 €

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de valider la proposition de Monsieur le Vice-président.

- **Réduction subvention 2020 au budget annexe Immobilier économique**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée qu'une subvention de 280 000 euros a été versée en fin d'année 2020 par le budget Principal de la CCHMV au bénéfice du budget annexe Immobilier économique.

Compte tenu des besoins de ce budget annexe, Monsieur le Vice-président propose de réduire le montant de ladite subvention de 280 000 à 80 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la réduction du montant de la subvention, de 280 000 à 80 000 euros, versée en 2020 par le budget Principal de la CCHMV au bénéfice du budget annexe Immobilier économique.

- **Demande d'un fonds de concours à la commune de Val-Cenis – Financement étude conjointe piscines localisées à Modane et Val-Cenis**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'étude en cours d'achèvement portée par la CCHMV « diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants en HVM ».

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, un fonds de concours peut être versé par une commune membre à la communauté de communes si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de demander un fonds de concours à la commune de Val-Cenis à hauteur de 24 250 euros en vue de participer au financement de l'étude à parts égales CCHMV et commune.

Pour mémoire, les montants de dépenses et recettes sur cette opération sont les suivants :

- Montant total du marché (TTC) : 91.500 €
- Montant subvention Région AURA : 28.000 €
- FCTVA : 15.000 €
- Reste à charge global : 48.500 € (soit 24.250 € pour chaque collectivité).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander un fonds de concours à la commune de Val-Cenis en vue de participer au financement de l'étude « diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants en HVM » à hauteur de 24 250 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer tout acte afférent à cette demande.

- **Demandes de subventions**

- **Région AURA – Contrat Ambition Région n°02**

- **Extension et requalification de la Maison cantonale**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale localisée à Modane.

A ce jour, l'ampleur des missions de la CCHMV et sa volonté d'améliorer l'accueil de tous les publics nécessitent une réflexion globale pour réorganiser les locaux et retravailler les flux publics et agents, en tenant compte également de toutes les évolutions à venir.

L'objectif de ce projet est donc double :

- Améliorer les flux de visiteurs et des agents afin d'optimiser l'accueil de tous en dotant la CCHMV d'un bâtiment fonctionnel ;
- S'inscrire dans l'évolution du quartier de la Gare, en rénovant le bâtiment et en intégrant les nouvelles missions de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter la Région AURA dans le cadre du Contrat Ambition Région n°02 afin de participer au financement de cette opération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'extension et requalification de la Maison cantonale localisée à Modane ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant estimatif de 1 386 779,00 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Acquisitions foncières (2018)	39 000,00 €	DETR 2020 - attribuée	200 000,00 €
Etude de faisabilité (2019 - 2020)	9 550,00 €	DSIL 2021	350 000,00 €
Etudes et diagnostics	8 269,00 €	FAST - attribuée	126 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (2021 - 2022)	115 075,00 €	Région - Plan Montagne (subvention / "Maison des Hébergeurs - 171 000 €) Demande déposée	50 000,00 €
CSPS (partie conception) + BCT	7 385,00 €	CD73 - subvention / "Maison France Services" – 126 000 € Attribuée	50 000,00 €
Estimatifs travaux (phase AVP)	1 050 000,00 €	CAR 2 (objet de la demande)	200 000,00 €
Divers et imprévus	157 500,00 €		
		Autofinancement	460 779,00 €
TOTAL	1 386 779,00 €	TOTAL	1 386 779,00 €

- **Sollicite** la Région AURA afin de participer au financement de l'opération à hauteur de 200.000,00 € dans le cadre du Contrat Ambition Région n°2 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV.

- **Rénovation du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg portant à la fois sur le réaménagement intérieur des locaux pour permettre l'accueil des différentes structures (MSAP, service enfance, SPL HMV Tourisme...), et des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment.

L'objectif est de mutualiser et optimiser les locaux appartenant à la CCHMV pour assurer un accueil au plus près des usagers, une collaboration renforcée entre ses services et les structures satellites intercommunales, améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier de la Communauté de communes en réduisant les besoins en énergie de ses bâtiments, et ainsi d'en maîtriser les coûts de fonctionnement.

Le projet prévoit le réaménagement d'une partie des locaux (réfection électricité, éclairages, peintures, cloisons...) de manière à réaménager les espaces de travail du service Enfance et d'une partie des services de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, d'aménager un nouvel espace au RDC du bâtiment dédié à l'accueil MSAP, aux permanences du service "taxe de séjour" et à l'accueil des propriétaires dans le cadre du service "Immobilier de Loisir".

Concernant le volet « rénovation énergétique », il s'agit sur la base d'un diagnostic énergétique, d'améliorer l'efficacité du bâtiment en agissant sur l'optimisation du réseau de chauffage, la ventilation, et le traitement de l'enveloppe du bâtiment.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter la Région AURA dans le cadre du Contrat Ambition Région n°02 afin de participer au financement de cette opération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg ;
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant estimatif de 85.000 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (42.500,00 €), de l'Etat (21.250,00 €) et l'autofinancement (21.250,00 € HT) de la CCHMV ;
- **Sollicite** la Région AURA afin de participer au financement de l'opération à hauteur de 42.500,00 € dans le cadre du Contrat Ambition Région n°2 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV.

o **SDES**

- **Installation d'éclairage basse consommation dans les Zones d'Activité Economique des Terres Blanches, de la Boucle et des Favières**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'éclairage basse consommation sur une partie des ZAE gérées par la CCHMV (Les Favières à Val-Cenis, La Boucle et les Terres Blanches – zone existante – à Modane).

L'objectif est de réduire la consommation électrique des éclairages publics et donc les coûts de fonctionnement, tout en améliorant la qualité de l'éclairage.

Il s'agit également de répondre aux exigences de la réglementation en faveur de la limitation des nuisances lumineuses (arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

Le projet prévoit le remplacement de 46 points lumineux par des éclairages leds, équipés d'un système d'abaissement d'intensité en milieu de nuit, pour un montant estimatif de 47.280,00 € HT.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter le SDES dans le cadre des aides financières pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public pour participer au financement de cette opération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'installation d'éclairage basse consommation dans les Zones d'Activité Economique des Terres Blanches, de la Boucle et des Favières ;

- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant estimatif de 47.280,00 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Autofinancement : 30.188,00 € HT
 - Participation SDES : 10.000,00 €
 - DETR : 7.092,00 €
- **Sollicite** le SDES afin de participer, à hauteur de 10.000,00 €, au financement du projet d'installation d'éclairage basse consommation dans les ZAE des Favières à Val-Cenis, de la Boucle et des Terres Blanches (zone existante) à Modane ;
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'engage** à rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Energie associés aux travaux, permettant une bonification de la participation du SDES, et autoriser le Président à signer la convention afférente.
- **Installation d'un réseau d'éclairage basse consommation dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité Economique des Terres Blanches**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Terres Blanches, la CCHMV s'est engagée dans un projet d'aménagement qualitatif qui préserve les ressources et soucieux de l'environnement.

D'un point de vue opérationnel, cela se traduit par l'extension du réseau d'éclairage public qui sera constitué de 7 nouveaux candélabres équipés d'une solution d'éclairage LED intégrant un système de régulation en fonction de l'horaire. L'armoire générale sera équipée au moyen d'une horloge socio-astronomique radio synchronisée. Chaque candélabre disposera d'un système d'abaissement de puissance. Il est en effet prévu un fonctionnement en continu avec diminution de puissance à 30% de 22H00 à 00H00 puis une extinction totale avec détection pour remise en route temporisée à 30% de puissance de 00H00 à 6H00.

L'ensemble de ces équipements répond aux normes en vigueur et rentre dans les critères d'éligibilité pour l'obtention d'une subvention du SDES.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose de solliciter le SDES dans le cadre des aides financières pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public pour participer au financement de cette opération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'installation d'un réseau d'éclairage basse consommation dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Terres Blanches ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant estimatif de 15.300,00 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Autofinancement : 13.355,00 € HT
 - Participation SDES : 1.945,00 €
- **Sollicite** le SDES afin de participer, à hauteur de 1.945,00 €, au financement du projet d'installation d'éclairage basse consommation dans la ZAE des Terres Blanches ;
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'engage** à rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Energie associés aux travaux, permettant une bonification de la participation du SDES, et autoriser le Président à signer la convention afférente.

○ DETR/DSIL 2021

- Installation d'éclairage basse consommation dans les Zones d'Activité Economique des Terres Blanches, de la Boucle et des Favières

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour participer au financement de cette opération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'installation d'éclairage basse consommation dans les Zones d'Activité Economique des Terres Blanches, de la Boucle et des Favières ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant estimatif de 47.280,00 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Autofinancement : 30.188,00 € HT
 - Participation SDES : 10.000,00 €
 - DETR : 7.092,00 €
- **Demande** à la préfecture de Savoie dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 une subvention de 7.092,00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV.

- Rénovation du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg

Concernant le volet « rénovation énergétique », il s'agit sur la base d'un diagnostic énergétique, d'améliorer l'efficacité du bâtiment en agissant sur l'optimisation du réseau de chauffage, la ventilation, et le traitement de l'enveloppe du bâtiment.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 afin de participer au financement de cette opération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant estimatif de 85.000,00 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Autofinancement : 21.250,00 € HT
 - Région AURA : 42.500,00 €
 - DSIL 2021 : 21.250,00 €
- **Demande** à la Préfecture de Savoie dans le cadre de la DSIL 2021 une subvention de 21.250,00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV.

- Extension et requalification de la Maison cantonale localisée à Modane

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale localisée à Modane.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 afin de participer au financement de cette opération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'extension et requalification de la Maison cantonale localisée à Modane ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant estimatif de 1 386 779,00 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Acquisitions foncières (2018)	39 000,00 €	DETR 2020 - attribuée	200 000,00 €
Etude de faisabilité (2019 - 2020)	9 550,00 €	DSIL 2021 (objet de la demande)	350 000,00 €
Etudes et diagnostics	8 269,00 €	FAST - attribuée	126 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (2021 - 2022)	115 075,00 €	Région - Plan Montagne (subvention / "Maison des Hébergeurs - 171 000 €) Demande déposée	50 000,00 €
CSPS (partie conception) + BCT	7 385,00 €	CD73 - subvention / "Maison France Services" – 126 000 € Attribuée	50 000,00 €
Estimatifs travaux (phase AVP)	1 050 000,00 €	CAR 2	200 000,00 €
Divers et imprévus	157 500,00 €		
		Autofinancement	460 779,00 €
TOTAL	1 386 779,00 €	TOTAL	1 386 779,00 €

- **Demande** à la Préfecture de Savoie dans le cadre de la DSIL 2021 une subvention de 350.000,00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

- **Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement pour la Haute Maurienne Vanoise**

- **Demande de subvention Etat – Plan de relance 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que la CCHMV a démarré un travail d'un an autour de l'élaboration d'une stratégie de développement, permettant aux élus et aux acteurs du territoire de s'entendre sur une vision d'avenir pour la Haute Maurienne Vanoise, et la stratégie à mettre en œuvre ensemble pour y parvenir.

La feuille de route « Développement économique » a identifié cette action comme prioritaire. Cette démarche nécessite :

- L'amélioration de la connaissance des mécanismes et des dynamismes économiques de ce territoire pour tous les acteurs et notamment les nouveaux élus et les équipes de la CCHMV,

- Un travail sur la vision du territoire, ses opportunités de développement et les liens qui existent entre les acteurs et les pôles économiques (stations par exemple) avec les élus et les principaux opérateurs (nécessité d'une étude sur les flux économiques au sein du territoire, et avec les territoires extérieurs),
- La construction d'une volonté commune sur les perspectives de développement et/ou l'avenir de ce territoire,
- De jeter les bases des actions de développement issues de ces réflexions.

Les quatre grandes missions confiées aux prestataires mandatés par la CCHMV sont les suivantes :

TRANCHE FERME :

- MISSION 1 : CONNAITRE - Etablir un diagnostic dynamique du fonctionnement économique du territoire de Haute Maurienne Vanoise,
- MISSION 2 : COMPRENDRE - Proposer des outils et des analyses qui permettent aux élus et aux principaux acteurs concernés de comprendre, de s'approprier puis d'analyser à leur tour ce modèle de développement,
- MISSION 3 : DECIDER - Accompagner les acteurs et les élus dans leurs choix de développement au regard des caractéristiques du territoire et de son contexte, faire comprendre ce choix,

TRANCHE OPTIONNELLE :

- MISSION 4 : AGIR - Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des premières actions.

Cette démarche est **participative** (inclusion des principaux acteurs de l'économie du territoire aux moments clés des réflexions) ; **prospective** (le travail doit intégrer les enjeux de demain) ; **opérationnelle** (les résultats doivent être utiles rapidement et pour les différents acteurs publics et privés) ; **efficace** (la mission est resserrée sur 1 an maximum, des actions pourront être menées dès qu'elles émergent, l'opérationnalité des réflexions est au cœur des attentions) ; **réaliste** (les ambitions seront passées au crible des capacités d'agir des collectivités et plus largement du territoire).

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de solliciter l'Etat dans le cadre du Plan de relance 2021 afin de participer au financement de cette mission.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mission d'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement pour la Haute Maurienne Vanoise ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de la mission pour un montant estimatif de 78.060,00 € TTC ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat (62.448,00 €) et l'autofinancement de la CCHMV (15.612,00 €)
- **Demande** à l'Etat dans le cadre du Plan de relance 2021 une subvention de 62 448,00 € pour la réalisation de cette mission ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

❖ **Ressources humaines**

- **Plan de formation des agents 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2021 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2021.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Comité technique de la CCHMV saisi le 06 avril dernier a donné un avis favorable à l'unanimité (collège employeur et collège représentants du personnel).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu l'avis du Comité technique de la CCHMV,

Vu le plan de formation professionnelle 2021 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2021 de la CCHMV annexé à la présente délibération.

- **Compte Personnel d'Activité**

- **Modalités d'application du Compte personnel de formation**

- **Abrogation et remplacement délibération 2019-134 du 06 novembre 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le Compte personnel de formation (CPF) ;
- le Compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a fixé les conditions d'application du Compte personnel de formation dans la délibération n°2019-134 du 06 novembre 2019.

Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il modifie le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il apporte de nouvelles précisions concernant les modalités d'application de la mise en œuvre du compte personnel d'activité et de formation au sein de la fonction publique, notamment les modalités d'utilisation du compte.

A ce titre, l'assemblée est invitée à délibérer afin de modifier les conditions d'application du compte personnel de formation, abroger et remplacer la délibération n°2019-134 du 06 novembre 2019.

Article 1 : Principes généraux

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF permet ainsi :

- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- de préparer l'épreuve théorique du code de la route et l'épreuve pratique du permis de conduire,
- de créer ou reprendre une entreprise,
- pour les bénévoles et volontaires en service civique, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

L'alimentation du CPF s'effectue dans les proportions suivantes pour un agent à temps complet :

- 25 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : l'alimentation annuelle s'élève à 50 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures sur 8 ans. 150 heures supplémentaires peuvent être attribuées aux agents en situation d'inaptitude physique sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

En cas de mobilité entre le secteur privé et le secteur public, les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures, dans la limite des plafonds fixés. La conversion s'effectue à raison d'1 heure pour 15 euros.

Les agents publics peuvent utiliser leurs droits acquis au titre du CEC pour compléter leurs droits acquis au titre du CPF, en vue de réaliser un projet d'évolution professionnelle. A cette fin, les droits acquis au titre du CEC, en euros, sont convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure.

Article 2 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation est plafonnée de la façon suivante :

- Budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF : 5000 euros ;
- Plafond par action de formation : 2500 euros ;
- Au maximum une action par an par agent.

L'établissement prendra en charge les frais de missions occasionnés par les déplacements des agents lors des formations à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite de 250 euros par action de formation.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser tout ou partie des frais pédagogiques à l'établissement.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent formule une demande écrite auprès du service Ressources humaines de la CCHMV à partir du formulaire prévu à cet effet en précisant la nature, l'organisme, le programme, le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation souhaités. Une lettre exprimant ses motivations ainsi que la description détaillée du projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande devra être jointe au dossier.

Article 4 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} décembre N-1 et le 31 janvier de l'année pour l'année à venir.

La Commission formation composée du Président, du Vice-président délégué aux Ressources humaines, du Directeur, de la Responsable du service Ressources humaines se réunira une fois par an pour instruire les demandes.

Article 5 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent ;
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Ancienneté au poste ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle ;
- Prérequis exigés pour suivre la formation ;
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle.

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du Président sera adressée par écrit à l'agent dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'avis du Comité technique a été sollicité lors de la séance du 06 avril 2021 et que ce dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la délibération 2019-134 du Conseil communautaire en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération 2019-134 du Conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 ;
- **Décide** d'adopter les modalités d'application du Compte Personnel de Formation telles que proposées ci-dessus à compter du 07 avril 2021 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation seront prévus et inscrits chaque année au chapitre du budget prévu à cet effet.

• **Evolution du règlement de formation**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil communautaire a adopté le règlement de formation applicable aux agents de la CCHMV dans la délibération n°2019-135 du 06 novembre 2019 après un avis favorable du Comité technique lors de la séance du 10 octobre 2019.

Le décret n°2019-1932 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il apporte de nouvelles précisions concernant les modalités d'application de la mise en œuvre du compte personnel d'activité et de formation au sein de la fonction publique, notamment les modalités d'utilisation du compte.

Au vu de ces éléments, l'assemblée a délibéré afin de déterminer les modalités d'application du CPF au sein de la structure.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 précise que désormais les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

De plus, le Conseil communautaire a modifié les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission engagés par les agents de la CCHMV par le biais de la délibération 2021 - 44 du 03 mars 2021.

A ce titre, il est nécessaire de faire évoluer le règlement de formation applicable aux agents de la CCHMV.

Le Comité technique a été saisi pour avis dans le cadre de sa séance du 06 avril 2021 et a rendu un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le nouveau règlement de formation.

- **Evolution du règlement relatif au temps de travail**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que le règlement relatif au temps de travail a pour objectif de fixer les règles communes à l'ensemble des agents de la CCHMV (quel que soit leur statut) dans le domaine de l'organisation du travail.

Le règlement applicable aux agents de la CCHMV est entré en vigueur au 1^{er} février 2020 après avoir été validé par le Comité technique en date du 17 décembre 2019 et adopté par le Conseil communautaire lors de la séance du 08 janvier 2020 (délibération 2020-12).

Des évolutions réglementaires ont été apportées par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

L'assemblée a redéfini les conditions d'exercice du télétravail dans la délibération n°2021- 45 en date du 03 mars 2021.

Après plusieurs mois de vie du document, il apparaît nécessaire d'apporter la précision suivante dans la partie « Congés et absences » :

« Les congés doivent normalement être pris au cours de l'année au titre de laquelle les droits sont ouverts. Toutefois, une possibilité de report est autorisée jusqu'au 30 avril de l'année suivante *dans la limite de 35 heures pour un agent à temps complet. Ce volume d'heures est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet)*

Tout congé de l'année N-1 non pris à cette date est perdu et il convient de préciser que le congé non pris ne donne lieu à aucune indemnisation.

Exemple pour un agent à 28 heures

Reliquat de congés de l'année N-1 : 28 heures à prendre avant le 30 avril de l'année N

Congés pris dans l'année N : 28 heures (congés de l'année N-1) + 112 heures (congés de l'année N)

Report sur l'année N+1 : 28 heures ».

A ce titre, il est nécessaire de faire évoluer le règlement relatif au temps de travail applicable aux agents de la CCHMV.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Valide** le nouveau règlement relatif au temps de travail applicable aux agents de la CCHMV.

- **Protection sociale complémentaire**

- **Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique du 06 avril 2021 ;

Vu la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **Mandate** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **Prend** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

• **Souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

- **Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la CCHMV des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la CCHMV,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la CCHMV, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président et sa proposition ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne mandat** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la CCHMV, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
 - **Charge** Monsieur le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la CCHMV, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation ;
 - **Indique** que 22 agents CNRACL sont employés par la CCHMV au 31 décembre 2020 ; cet effectif conditionnera le rattachement de la CCHMV à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73 ;
 - **Prend** acte que son adhésion au contrat n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des conditions, l'établissement aura la faculté de ne pas y souscrire.
- **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent au grade d'Attaché pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II ;

Considérant que les établissements peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en vue de réaliser les missions suivantes en matière de valorisation et développement des activités de pleine nature :

- Coordination de la démarche Expérience Client randonnée,
- Parcours-découverte VTTAE (observation du prototype été 2021, évolution/adaptation du produit, préparation des autres parcours-découverte pour l'été 2022),
- Prospective développement/valorisation des autres APN en Haute Maurienne Vanoise.

Sur le rapport de Madame Nathalie FURBEYRE ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide :**

Le recrutement, pour une période de six mois, d'un agent contractuel à temps non complet (28 heures) dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin de réaliser les missions suivantes en matière de valorisation et développement des activités de pleine nature :

- Coordination de la démarche Expérience Client randonnée,
- Parcours-découverte VTTAE (observation du prototype été 2021, évolution/adaptation du produit, préparation des autres parcours-découverte pour l'été 2022),
- Prospective développement/valorisation des autres APN en Haute Maurienne Vanoise.

L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de projets ; ses activités et tâches seront les suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre les projets confiés, en travaillant en mode « gestion de projet » :
 - Constitution et animation d'équipes projets pluridisciplinaires,
 - Elaboration des processus d'animation, de pilotage et de validation pour chacun des projets,
 - Définition des rétroplannings initiaux, en identifiant les dates-clés et les processus de validation intermédiaires, et les mettre à jour régulièrement,
- Recruter éventuellement des appuis en ingénierie externe,
- Assurer la gestion administrative et financière,
- Assurer la communication locale et institutionnelle,
- Evaluer le travail mené.

Potentiellement, des missions complémentaires, en lien avec la valorisation et le développement des activités de pleine nature, pourront être confiées au chargé(e) de projets.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac+3 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : ingénierie touristique, expérience client, design thinking, développement local et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 499 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la CCHMV.

Le Président
Christian SIMON